

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 novembre 2017 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2017-1241-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-1242-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-1243-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 OCTOBRE 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 octobre 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-1244-DEC DÉSIGNATION / MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la lettre du 13 novembre 2017 du maire de la Ville, M. Marc-André Plante, nommant Mme Nathalie Bellavance, Mme Caroline Desbiens et M. Simon Paquin comme membre du comité exécutif et M. Réal Leclerc pour agir à titre de vice-président du comité exécutif.

CE-2017-1245-DEC AUTORISATION / MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL / PARTICIPATION / FORMATION DESTINÉE AUX NOUVELLES ÉLUES ET NOUVEAUX ÉLUS / ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / 17 ET 18 NOVEMBRE 2017 / REPENTIGNY

ATTENDU l'élection d'un nouveau conseil municipal le 5 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est entrée en vigueur en décembre 2010 ;

ATTENDU QUE ladite loi prévoit que l'élu doit suivre une formation en matière d'éthique et de déontologie dans les six (6) mois du début de chaque nouveau mandat ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que cet organisme offre des séances de formation destinées aux nouvelles élues et nouveaux élus et que celles-ci incluent la formation obligatoire en éthique et déontologie ;

ATTENDU QUE l'une de ces séances de formation est prévue les 17 et 18 novembre 2017 à Repentigny ;

ATTENDU QU'une autorisation préalable doit être obtenue pour que les dépenses afférentes à cette formation puissent être remboursées aux élu(e)s;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif autorise l'ensemble des membres du conseil municipal à participer à la formation de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu à Repentigny les 17 et 18 novembre 2017 sous le thème « *Formation des nouvelles élues et nouveaux élus (incluant la formation obligatoire en éthique et déontologie)* » et que les frais afférents à cette formation leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0395 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1246-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / SODIL

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine inc. du 29 septembre 2017 et du 31 octobre 2017.

CE-2017-1247-REC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SERVICES REQUIS DURANT LA CONSTRUCTION / QG DE LA POLICE

ATTENDU le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 35 143 000\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 217-05-2016, adoptée le 9 mai 2016, acceptant la soumission de la société LEMAY pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire concernant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux dans le cadre d'un nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion pour un montant de **1 692 619,20\$** (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640 (SA16-1001);

ATTENDU QUE plusieurs imprévus, depuis le début du contrat jusqu'à la fin de l'année 2016, ont été constatés durant l'élaboration des plans et devis, à savoir :

- Suite à l'étude de sol géotechnique préparée par Solmatech inc., en date du mois de mars 2017, il a été constaté que le dépôt argileux en place, à partir d'une profondeur variant entre 30,0 et 35,0 mètres, présente un risque modérément susceptible à la liquéfaction sous l'effet d'un effort sismique. Par conséquent, il faudra prévoir des fondations profondes de type pieux enfoncé jusqu'au refus sur un horizon dense ou le socle rocheux, et ce, en considérant que le pieu ne sera pas supporté latéralement à partir d'une profondeur de 30 mètres et qu'advenant une liquéfaction, le pieu subira un frottement négatif sur toute sa longueur. En conclusion, l'utilisation d'un radier et des murs de béton hydrofuges avec joints étanches et installation d'un système de membrane imperméable sont dorénavant requis;
- Puisque le projet de construction du site se situe dans une « cuvette » d'une ancienne sablière, des rencontres supplémentaires et une coordination accrue furent nécessaires avec les disciplines architecturales du paysage et génie civil;
- Lors de la préparation du PFT (Programme fonctionnel et technique), l'avenue Claude-Léveillé renommée l'avenue Gabrielle-Roy devait être construite, du moins la partie des infrastructures souterraines. Actuellement, aucun travail n'est commencé et les informations en ce qui concerne sa localisation, le niveau de ses fondations et le niveau ainsi que les éléments quantitatifs des réseaux d'aqueducs et d'égout sont connus depuis peu;
- Le projet de construction du nouveau quartier général inclut maintenant 400 m³ supplémentaires de rétention d'eau suite à la décision de récupérer à même le terrain du quartier général les eaux pluviales de l'avenue Gabrielle-Roy.

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments ci-haut mentionnés pourraient faire augmenter les coûts de construction de plus ou moins 4 millions de dollars ;

ATTENDU QUE l'avenant # 1, totalisant 146 100\$ (taxes en sus), avait déjà modifié le contrat (majoration de 8,6% par rapport au prix initial), et ce, tel que décrit dans le texte de la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1241-DEC ;

ATTENDU QUE la firme Lemay, depuis janvier 2017, a déposé les avenants #2 à 11;

ATTENDU QUE le formulaire de dépenses excédentaires sera produit suite à la résolution autorisant la présente demande;

ATTENDU QUE le total des avenants s'élève à **1 078 229\$** (taxes en sus), soit :

No avenant	Architecture	Aménagement-paysager	Mécanique-électricité	Structure	Total
2	521 400,00\$	120 098,00\$	69 010,00\$	139 668,00\$	850 176,00\$
3			7 982,50\$		7 982,50\$
4			38 985,00\$		38 985,00\$
5			20 340,00\$		20 340,00\$
6			25 425,00\$		25 425,00 \$
7			16 480,00\$		16 480,00 \$
8			9 785,00\$		9 785,00 \$
9			6 695,00\$		6 695,00 \$
10			5 085,00\$		5 085,00 \$
11			97 275,00\$		97 275,00 \$
Total	521 400,00\$	120 098,00\$	297 062,50\$	139 668,00\$	1 078 228,50\$

ATTENDU QU'après plusieurs rencontres et discussions, les parties s'entendent pour des avenants totalisant la somme de **953 051,00\$** (taxes en sus) répartie comme suit :

No avenant	Architecture	Aménagement-paysager	Mécanique-électricité	Structure	Total
2	399 720,00\$	116 600,00\$	69 010,00\$	139 668,00\$	724 998,00\$
3			7 982,50\$		7 982,50\$
4			38 985,00\$		38 985,00\$
5			20 340,00\$		20 340,00\$
6			25 425,00\$		25 425,00\$
7			16 480,00\$		16 480,00\$
8			9 785,00\$		9 785,00\$
9			6 695,00\$		6 695,00\$
10			5 085,00\$		5 085,00\$
11			97 275,00\$		97 275,50\$
Total	399 720,00\$	116 600,00\$	297 062,50\$	139 668,00\$	953 051,00\$

ATTENDU QUE les avenants demandés sont, soit des imprévus qui, dans n'importe quel cas, auraient dû être payés et des demandes de la Ville qui proviennent de décisions au fur et à mesure que les plans et devis progressent;

ATTENDU QUE selon les tableaux suivants, pour les 953 050,50\$ d'honoraires professionnels supplémentaires, **667 488,50\$** proviennent d'imprévus, ce qui représente 73% des demandes totales par rapport à **285 562,50\$** des demandes de la Ville pour un ratio de 27%.

IMPRÉVUS					
No avenant	Architecture	Aménagement-paysager	Mécanique-électricité	Structure	Total
2	249 150,00\$	86 600,00\$	28 840,00\$	118 038,00\$	482 628,00\$
3					
4			38 985,00\$		38 985,00\$
5					
6			25 425,00\$		25 425,00\$
7			16 480,00\$		16 480,00\$
8					
9			6 695,00\$		6 695,00\$
10					
11			97 275,00\$		97 275,50\$
Total	249 150,00\$	86 600,00\$	227 862,50\$	114 600,00\$	667 488,50\$

DEMANDES VILLE					
No avenant	Architecture	Aménagement-paysager	Mécanique-électricité	Structure	Total
2	150 570,00\$	30 000,00\$	40 170,00\$	21 630,00\$	242 370,00\$
3			7 982,50\$		7 982,50\$
4					
5			20 340,00\$		20 340,00\$
6					
7					
8			9 785,00\$		9 785,00\$
9					
10			5 085,00\$		5 085,00\$
11					
Total	150 570,00\$	30 000,00\$	83 362,50\$	21 630,00\$	285 562,50\$

ATTENDU l'avis juridique préparé par Me Comeau de la société Dufresne Hébert Comeau résumant, entre autres, le contenu du contrat initial, départageant aussi entre les modifications relevant des imprévus et celles attribuables aux demandes de la ville et confirmant que l'ensemble de ces dépenses sont accessoires au contrat principal ;

ATTENDU QUE la *Politique de gestion contractuelle* (CM no. 132-04-2017) stipule qu'à l'article 7 « Modifications d'un contrat » que :

« Toute modification à un contrat (notamment si celle-ci entraîne une dépense supplémentaire) doit faire l'objet d'un examen attentif par le ou les responsable(s) du contrat en plus d'être conforme aux documents d'appel d'offres, le cas échéant. La Ville détermine, dans sa *Politique d'approvisionnement*, la procédure d'approbation en vigueur à la Ville en ce qui a trait aux modifications et dépenses supplémentaires. »

ATTENDU QUE la *Politique d'approvisionnement* (CM no. 132-04-2017) stipule à l'article 2 « Règles et normes régissant les processus d'approvisionnement » que :

« Les modifications à un contrat qui engendrent des dépenses supplémentaires sont définies à la *directive DG.5000.6* apparaissant en annexe 3. »

ATTENDU QUE la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction de l'administration et finances, confirme que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « *Approbation de dépenses excédentaires à un contrat* » et que lesdites dépenses (avenants # 2 à 11) sont accessoires au contrat principal issu de l'appel d'offres SA16-1001;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, conseiller à la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver les honoraires supplémentaires inhérents à la préparation des plans et devis pour la construction du quartier général de la police au 1004, avenue Gabrielle-Roy, et autorise la trésorière à payer un montant de 953 051\$ (taxes en sus) à firme LEMAY ARCHITECTES, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0300 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1248-DEC GESTION DE PROJETS / NOUVELLE ORIENTATION / RÉVISION DU « MANUEL DE GESTION DE PROJET » / MODIFICATION DU COMITÉ DE MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE GESTION DE PROJETS

ATTENDU QUE la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne transmettait au maire, le 5 septembre 2014, pour dépôt à une prochaine séance régulière du conseil municipal, son Rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE ledit rapport pour l'année 2012 a été déposé à la séance ordinaire du 8 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE ce rapport comportait plusieurs recommandations sur le thème de la gestion de projets (gouvernance des projets, politiques et procédures, gestion);

ATTENDU QUE la Direction générale a entrepris, suite au dépôt du rapport du vérificateur général, l'élaboration d'un plan d'action pour analyser les recommandations contenues dans le rapport et identifier des mesures à adopter afin de répondre aux recommandations retenues;

ATTENDU QUE la Direction générale avait pris la décision, dans le cadre de ce plan d'action, d'octroyer un mandat de services professionnels à une firme spécialisée en gestion des projets ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-550-REC, adoptée le 6 mai 2015, autorisant de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le développement de mécanismes applicables à la gestion d'un projet et à la gestion d'un portefeuille de projets et recommandait au conseil municipal la composition du comité de sélection pour l'analyse des soumissions ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-870-DEC, adoptée le 8 juillet 2015, mandatant la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin d'élaborer un manuel de gestion de projets adapté aux besoins spécifiques de la Ville de Terrebonne, le tout suite à un appel d'offres public et la recommandation du comité d'évaluation des soumissions ;

ATTENDU QUE le « Manuel de gestion de projet » proposé a fait l'objet d'une présentation au comité plénier du conseil municipal le 27 février 2017;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-311-DEC, adoptée le 22 mars 2017, et qui se lit ainsi :

- adoption du « Manuel de gestion de projet » daté du 17 janvier 2017 ;
- autorisation pour la création de huit (8) portefeuilles de projets et celui d'un portefeuille de projets d'amélioration continue ;
- création du comité de suivi de portefeuille de projets composé de MM. Daniel Sauriol, Stéphan Turcotte et Mme Aurore Lesire à titre de secrétaire du comité ;
- création d'un comité spécial pour la mise en place du processus de gestion de projet, composé de MM. Luc Legris et Jean-Guy Renaud, ainsi que Mmes Marlène Monette et Aurore Lesire.

ATTENDU la volonté de la Direction générale d'étudier aussi l'option de centraliser la gestion de projet dans un « bureau de projets », contrairement à l'orientation antérieure de gestion décentralisée par les chargés de projets tel que prévu actuellement au « Manuel de gestion de projet » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif autorise la Direction générale à revoir le « Manuel de gestion de projet » tel qu'adopté par le comité exécutif le 22 mars 2017 par sa résolution CE-2017-311-DEC.

Que le comité exécutif autorise la création d'un nouveau comité directeur élargi, composé des titulaires des fonctions suivantes :

- Conseiller Direction générale
- Directeur du génie et projets spéciaux
- Directeur des technologies de l'information
- Directeur de l'entretien du territoire
- Directeur de l'administration et finances
- Chargé de projets à la Direction du loisir et vie communautaire
- Coordonnateur aux infrastructures et immobilier à la Direction générale

Que le nouveau comité directeur de gestion de projet revoie les composantes du « Manuel de gestion de projet », incluant la structure organisationnelle et procède à l'analyse des logiciels spécialisés de gestion de projet pour en faire une recommandation.

Que le comité directeur puisse, dans le cadre de son mandat, s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en gestion de projet et que, pour ce faire, le comité exécutif autorise un appel d'offres public.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-311-DEC soit et est abrogée.

**CE-2017-1249-REC DOSSIER BRADY / OFFRE DE SERVICES /
GOLDER & ASSOCIÉS / CÉLINE ELLIOTT ET ALS
C. VILLE DE TERREBONNE ET LES
ENTREPRISES ROBERT BOURGOUIN LTÉE**

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont entrepris une poursuite judiciaire contre la Ville de Terrebonne par une demande introductive d'instance en dommages pour vices cachés le 13 janvier 2016 suite à la découverte sur leur terrain de débris de véhicules automobiles ;

ATTENDU QUE l'Honorable juge Denis Lereste de la Cour du Québec a consenti, le 11 mai 2017, un délai pour que les parties s'entendent avant le 30 octobre 2017 et que ce délai a été prorogé par le juge Lereste au 18 juin 2018 ;

ATTENDU QUE les procureurs au dossier ont convenu de mandater une firme d'experts indépendants en matière de réhabilitation des terrains afin de produire un rapport sur la situation des lieux et de faire les recommandations utiles au conseil en vue d'en arriver au règlement du dossier ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-977-DEC, adoptée le 23 août 2017, mandatant la firme Golder et associés ;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue à La Plaine le 25 octobre 2017, suite au dépôt de ce rapport, pour informer les citoyens des résultats de leur analyse de la situation et présenter une proposition de plan d'intervention sur le terrain pour compléter la prise d'information ;

ATTENDU QUE la firme Golder et associés a déposé une proposition financière pour le plan d'intervention (étape 2) au montant de 295 816\$ (taxes en sus) qui consiste en des inspections visuelles, sondages, forages et puits d'observation des eaux souterraines, etc. et de préparer un rapport devant être soumis aux parties en cause;

ATTENDU QUE la firme Géophysique GPR International a déposé une proposition financière au montant de 38 645\$ (taxes en sus) pour réaliser une investigation par géoradar tel que proposé par le plan d'intervention de la firme Golder et associés ;

ATTENDU QUE ces mandats peuvent être accordés sans appel d'offres en vertu des articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Aussi, Me Jean Héту indique à la page 211 du volume «L'adjudication des contrats municipaux», ce qui suit : *Il est donc permis de choisir l'avocat de son choix pour représenter la municipalité dans le cadre d'un procès devant une instance judiciaire ou administrative, et tous les experts peuvent être engagés sans appel d'offres.*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Golder et associés, datée du 9 novembre 2017, afin de réaliser le plan d'intervention (étape 2) qui consiste en des inspections visuelles, sondages et forages, puits d'observation des eaux souterraines, etc. et de préparer un rapport devant être soumis aux parties en cause, le tout pour montant de 295 816\$ (taxes en sus).

Que le comité exécutif accepte l'offre de services de la firme Géophysique GPR International, datée du 8 novembre 2017, pour réaliser une investigation par géoradar, le tout pour montant de 38 645\$ (taxes en sus).

Ces contrats sont accordés sans appel d'offres en vertu des articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Aussi, Me Jean Hétu indique à la page 211 du volume «L'adjudication des contrats municipaux», ce qui suit : *Il est donc permis de choisir l'avocat de son choix pour représenter la municipalité dans le cadre d'un procès devant une instance judiciaire ou administrative, et tous les experts peuvent être engagés sans appel d'offres.*

Que les deux (2) mandats soient financés à même le revenu de disposition de terrains de l'ancien TVT ainsi que par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit no 2017-0397 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire no 2017-0398 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 351 143\$, des postes budgétaires numéros 1-01-279-00-100 (revenu disposition de terrain ancien TVT) pour un montant de 241 179\$ et 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté) pour un montant de 109 964\$ au poste budgétaire 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels) soit accepté.

CE-2017-1250-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 201 413,42\$ préparée le 9 novembre 2017 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 887 665,35\$ préparée le 1^{er} novembre 2017.

CE-2017-1251-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 648 316,19\$ préparée le 14 novembre 2017.

CE-2017-1252-DEC CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS / 2018-2019

ATTENDU le dépôt du calendrier des congés fériés et chômés à la Ville de Terrebonne pour la période débutant le vendredi 30 mars 2018 et se terminant le mercredi 2 janvier 2019, à savoir :

Jours fériés	2018-2019
Vendredi saint	Vendredi, 30 mars 2018
Lundi de Pâques	Lundi, 2 avril 2018
Fête des patriotes	Lundi, 21 mai 2018
Fête nationale	Lundi, 25 juin 2018
Confédération / Fête du Canada	Lundi, 2 juillet 2018
Fête du travail	Lundi, 3 septembre 2018
L'Action de Grâce	Lundi, 8 octobre 2018
Période des fêtes	Lundi, 24 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif entérine le calendrier des jours fériés et chômés décrits ci-dessus.

Que ledit calendrier s'intègre aux heures de bureau de la Ville.

Que chaque Direction applique le présent calendrier en tenant compte toutefois des régimes de conditions de travail applicables à son personnel.

**CE-2017-1253-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS « C » / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Sylvain Caron au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 20 novembre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-1254-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Patrick Duchesne au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 20 novembre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-1255-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE /
SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Claude Vallée au poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 20 novembre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-1256-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION D'UNE
FONCTION-CADRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude d'une demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Directeur	entretien du territoire	11

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la fonction ci-dessus énumérée.

**CE-2017-1257-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-14 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE /
PROJET « SYNERGIE 2017 »**

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE les postes sont pourvus selon les conditions de l'article 18.16 de la convention collective ;

ATTENDU QUE la Direction de police désire assigner un agent au projet « Synergie 2017 » ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-14 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-14 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet « Synergie 2017 ».

**CE-2017-1258-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION D'UNE
FONCTION-CADRE / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude d'une demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

DIRECTION GÉNÉRALE

NOUVEAU		ANCIEN	
Titre	Classe	Titre	Classe
Conseiller à la Direction générale	6	Conseiller à la Direction générale, administration et politique	12

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

Que le comité exécutif entérine également la recommandation salariale de M. Luc Legris.

Que le salaire de M. Luc Legris, conseiller à la Direction générale, soit positionné conformément aux règles de classification actuellement en vigueur, au 9^e échelon de la classe 6, sous réserve de l'article 31.05 du protocole d'entente des cadres de la Ville de Terrebonne, le tout effectif en date de la présente résolution.

**CE-2017-1259-DEC RENOUELEMENT / CONVENTION COLLECTIVE
/ SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE (BRIGADE SCOLAIRE) / SECTION
LOCALE 2326**

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique (brigade scolaire), section locale 2326, arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le syndicat a avisé, par correspondance, la Ville qu'il désirait amorcer le processus de négociation pour le renouvellement de la convention collective ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation représentant la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la formation du comité de négociation représentant la Ville, lequel sera formé des personnes suivantes :

- Mme Maude Dagenais, coordonnatrice administrative, ressources matérielles et brigade scolaire, Direction de la police;
- Mme Julie Potvin, conseillère en relations professionnelles, Direction des ressources humaines;
- Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur, Direction des ressources humaines, à titre de porte-parole.

Que le comité de négociation s'adjoigne toute personne qu'il jugera opportun de faire participer au processus.

**CE-2017-1260-REC CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF / POL-
20171107-SM**

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'employée afin de la sensibiliser aux améliorations importantes qu'elle devait apporter dans le cadre de son travail afin d'assumer adéquatement ses responsabilités et qu'une démarche formelle de redressement de rendement a été entreprise depuis avril 2016 ;

ATTENDU QUE l'employée n'a pas été en mesure de rencontrer les attentes de l'employeur malgré l'encadrement et le support de ses supérieurs afin de l'aider à améliorer son rendement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif recommande au conseil municipal le congédiement administratif dans le dossier POL-20171107-SM à compter du 21 novembre 2017 et que l'employée soit relevée provisoirement de ses fonctions avec salaire du 8 au 20 novembre 2017 inclusivement.

**CE-2017-1261-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONSEILLER,
RÉMUNÉRATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire, en raison du volume de dossiers en cours et de plusieurs mises à niveau à effectuer pour des projets en matière de rémunération, de santé-sécurité et de ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 22 décembre 2017, les services de M. Pierre-Guillaume Laberge au poste de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge.

CE-2017-1262-REC NOMINATION / DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE M. Daniel Sauriol occupe le poste de directeur général par intérim depuis le 11 octobre 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation à l'effet de nommer M. Daniel Sauriol pour agir à titre de directeur général ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil la nomination de M. Daniel Sauriol au poste de directeur général de la Ville de Terrebonne à compter du 21 novembre 2017, le tout selon les modalités et conditions dudit projet de contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2017-1263-REC NOMINATION / DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE M. Stéphan Turcotte occupe le poste de directeur général adjoint par intérim depuis le 23 novembre 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation à l'effet de nommer M. Stéphan Turcotte à titre de directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil la nomination de M. Stéphan Turcotte, au poste de directeur général adjoint à compter du 21 novembre 2017, le tout selon les modalités et conditions dudit projet de contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-1264-DEC AUTORISATION / PAIEMENT / FACTURE / LE
BERGER BLANC INC.**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 09-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, acceptant la soumission de la société Le Berger Blanc inc. pour le contrôle de la population animale;

ATTENDU QU'il est convenu que sur chaque licence remise à un propriétaire d'animal au montant de 25\$, la Ville de Terrebonne remet 5\$ pour chacune d'elle à la société Le Berger Blanc inc. ;

ATTENDU QUE la société Le Berger Blanc inc. a remis 10 674 licences au cours de l'année, incluant 18 licences gratuites pour handicapé (mira), ce qui représente un montant de 53 295,05\$ (t.t.c.)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture de la société Le Berger Blanc inc. au montant de 46 353,60\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0383 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1265-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / STABILISATION DES BERGES DE DEUX (2) ÉMISSAIRES PLUVIAUX MUNICIPAUX AUX ABORDS DU 2565, CHEMIN COMTOIS

ATTENDU les problèmes d'érosion et de stabilité de talus dans deux (2) affluents de la rivière Mascouche localisé de chaque côté du no 2565, chemin Comtois;

ATTENDU QU'un émissaire pluvial se déverse dans chacun de ces affluents de la rivière Mascouche;

ATTENDU QUE les travaux réalisés en 1999 pour corriger des problèmes d'érosion dans l'affluent à l'ouest du 2565, chemin Comtois, près de la rivière Mascouche, nécessitent des correctifs;

ATTENDU QUE la Ville est déjà intervenue avec un enrochement à la sortie de l'émissaire pluvial à l'ouest du 2565, chemin Comtois, et que la situation a continué à se détériorer;

ATTENDU les dommages dus à l'érosion constatés dans l'affluent à l'est du 2565, chemin Comtois, à proximité de la rivière Mascouche;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de gestion de l'érosion et de stabilisation de talus dans les deux (2) affluents de la rivière Mascouche localisés à l'ouest et à l'est du 2565, chemin Comtois;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de ces travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« Les services professionnels visant la préparation des plans et devis et la surveillance visant les travaux de stabilisation des berges de deux (2) émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2565, chemin Comtois »**. (référence : règlement parapluie no 687).

**CE-2017-1266-DEC SERVITUDE / TRAVAUX D'INSTALLATION /
POTEAU DE BOIS / ENTRE LE 315 ET LE 325,
CARRÉ GABY**

ATTENDU QU'un fil électrique surplombe la propriété du 325, carré Gaby (lot 2 918 465 du cadastre du Québec) afin de relier la ligne électrique appartenant à la société Hydro-Québec située sur le lot numéro 2 918 465 et le lampadaire appartenant à la Ville situé sur le lot 2 922 232 du cadastre du Québec (étant la voie publique « carré Gaby »);

ATTENDU QUE le fil électrique s'est relâché au cours des années et qu'il doit désormais être rehaussé afin d'être conforme aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE, pour ce faire, un poteau intermédiaire doit être installé sur le lot 2 918 465 du cadastre du Québec, entre la ligne électrique et le lampadaire, à l'endroit plus amplement décrit à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 24780 de ses minutes;

ATTENDU QUE le poteau de bois aura une dimension de 8,85 mètres (29 pieds) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'obtenir une servitude pour le maintien dans les lieux du poteau et du fil électrique ainsi que pour leur entretien, leur réparation et leur remplacement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prenne acte et entérine *l'autorisation d'obtention d'une servitude* à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Mme Suzanne Gauthier et M. Luc Lacroix.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, à signer *l'autorisation d'obtention d'une servitude* ainsi que l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

**CE-2017-1267-REC SOUMISSION / CHARGEMENT ET DISPOSITION
DE LA NEIGE / SECTEUR LES JARDINS
D'ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le chargement et la disposition de la neige pour le secteur Les Jardins d'Angora pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (SA17-9060) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 octobre 2017 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	251 823,30\$ t.t.c.
Charex inc.	276 442,90\$ t.t.c.
Excavations Sylvain Beauregard et Fils inc.	277 961,70\$ t.t.c.
3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières)	308 096,67\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction Axika inc.	373 327,27\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel et Fils inc.	534 596,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 octobre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 190 053,68\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'écart entre les trois (3) plus bas soumissionnaires n'est pas significatif ;

ATTENDU la vérification juridique du 9 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 31 octobre 2017, pour le chargement et la disposition de la neige pour le secteur Les Jardins d'Angora, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans à compter du 20 novembre 2017, le tout pour un montant de 219 024,40\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0388 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1268-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 580-12-2016, adoptée le 12 décembre 2016, acceptant la soumission de la société Corporate Express Canada inc. opérant sous le nom Staples Avantage Affaire pour l'achat de fournitures de bureau pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 14 040,80\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9050) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9050 pour l'achat de fournitures de bureau arrive à échéance le 6 décembre 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE les articles 9 et 10 du cahier des charges spécifiques permettent de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 95 850,82\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,8956%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 9 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 7 décembre 2017, la soumission pour l'achat de fournitures de bureau avec la société **CORPORATE EXPRESS CANADA INC. OPÉRANT SOUS LE NOM STAPLES AVANTAGE AFFAIRE** pour une somme de 83 366,66\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0381 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1269-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1438-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Les entreprises L.M. inc. pour le service d'entretien des génératrices pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 45 029,38\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9076) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9076 pour le service d'entretien des génératrices a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-1386-DEC), arrive à échéance le 25 novembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 45 883,54\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,8956%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 9 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 26 novembre 2017, la soumission pour le service d'entretien des génératrices avec la société **LES ENTREPRISES L.M. INC.** pour une somme de 39 907,41\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0382 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-1270-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE RUES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 601-12-2015, adoptée le 14 décembre 2015, acceptant la soumission de la société Installume inc. pour l'entretien d'éclairage de rues pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 171 724,36\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9077) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9077 pour l'entretien d'éclairage de rues a été renouvelée pour une première année (résolution 544-11-2016), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 175 104,86\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,9021%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 9 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour l'entretien d'éclairage de rues avec la société **INSTALLUME INC.** pour une somme de 152 298,20\$ (taxes en sus).

**CE-2017-1271-DEC AVIS D'ENTRAVE / RUE DE L'HORTENSIA /
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS /
7261 ET 7271, BOULEVARD LAURIER / 20 AU 23
NOVEMBRE 2017**

ATTENDU l'émission des permis de construction numéros 2017-03618, 2017-03619 et 2017-03625 par la Direction de l'urbanisme durable, autorisant le projet de construction de nouveaux bâtiments commerciaux sur le lot 5 902 481 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il est requis de réaliser de nouveaux branchements d'égouts et d'aqueduc pour ces constructions, car aucun branchement ne dessert actuellement ce lot;

ATTENDU QU'il est requis de procéder, selon les conditions de site, au rabattement de la nappe phréatique avant le début des travaux;

ATTENDU QU'il est également requis, afin de procéder à la réalisation de ces travaux, d'entraver et de fermer la rue de l'Hortensia entre le boulevard Laurier et la rue de la Jonquille, ce qui impliquera de détourner la circulation certaines journées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'entrave à la circulation de la rue de l'Hortensia, entre le boulevard Laurier et la rue de la Jonquille, pour le raccordement aux services publics du 7261 et 7271, boulevard Laurier, et que ces travaux soient effectués selon l'horaire suivant :

Rabattement de la nappe phréatique

Du lundi 20 novembre 7h au

mercredi 22 novembre 7h

: voie direction est fermée

Travaux de raccordement aux services publics

Du mercredi 22 novembre 7h au

jeudi 23 novembre 19h

: rue de l'Hortensia fermée

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'advenant que les travaux ne soient pas terminés en raison d'imprévus ou à cause de conditions climatiques, l'entrepreneur poursuivra ses travaux, aux mêmes conditions le vendredi 24 novembre.

**CE-2017-1272-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 694 /
ENTENTE DE COLLABORATION / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION / BRETELLE D'ACCÈS À
L'AUTOROUTE 640 / DIRECTION OUEST À
PARTIR DE LA RUE HENRY-BESSEMER**

ATTENDU QUE la gestion de l'autoroute 640 incombe au ministre en vertu de la *Loi sur la voirie* au terme du décret 293-93 du 3 mars 1993 et de ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE l'intersection de la route 335 et du boulevard Industriel présente un important problème de fluidité de la circulation dû à un accroissement de la population des villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne;

ATTENDU QUE le parc industriel contigu aux villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne possède un seul accès routier, soit l'intersection de la route 335 et du boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux de construction d'une bretelle d'accès à l'autoroute 640, en direction ouest à partir de la rue Henry-Bessemer, contribuera à diminuer les retards subis par les usagers de la route, en plus de régler le problème d'enclavement du parc industriel;

ATTENDU QUE le projet est conditionnel à la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 335 et du boulevard Industriel;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) réalisera lesdits travaux, à ses frais, à moins que les villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne se désistent du projet;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 217-06-2017 autorisant le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'entente de collaboration;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux de construction de la bretelle d'accès à l'autoroute a été estimée à 2 983 000\$;

ATTENDU QUE l'engagement financier de la Ville de Terrebonne prévu dans l'entente de collaboration correspond à 1 511 279\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, selon l'entente de collaboration, n'assumera aucun coût supplémentaire, quel qu'il soit, qui dépasse son engagement financier.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (694) décrétant un emprunt au montant de 1 643 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans, pour des travaux de construction d'une bretelle d'accès à l'autoroute 640, direction ouest, à partir de la rue Henry-Bessemer.

**CE-2017-1273-DEC ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX /
DEMANDE DU MTMDET / PROGRAMME DE
SUBVENTION VELOCE II**

ATTENDU la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de produire une résolution municipale pour attester l'acceptation finale des travaux, tel que demandé dans le programme de subvention;

ATTENDU le certificat d'inspection émis un (1) an après le provisoire, daté du 20 juillet 2017, indiquant que les travaux sont terminés et que nous sommes dans notre période de garantie;

ATTENDU QUE les travaux de déplacement des utilités publiques (2 poteaux) sont en cours et seront complétés d'ici décembre 2017;

ATTENDU QUE tous les travaux d'aménagement paysager pour la création des haltes routières sont complétés à ce jour ;

ATTENDU QUE le montant final des travaux est établi à 5 435 753,30\$, en date du 7 novembre 2017, tel que mentionné au rapport produit par la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif atteste que les travaux de prolongement de la TransTerrebonne, vers le secteur Lachenaie, sont terminés.

Que le montant final des travaux est établi à 5 435 753,30\$.

**CE-2017-1274-DEC TOURNAGE / PUBLICITÉ / KRISPY KERNEL /
CHEMIN SAINT-CHARLES / 9 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU la demande reçue le 7 novembre 2017 pour le tournage d'une publicité pour « Krispy Kernel » de Sud-Ouest Productions inc., le 9 novembre 2017, de 8h à approximativement 17h sur le viaduc du chemin Saint-Charles à Lachenaie;

ATTENDU QUE la prochaine séance du comité exécutif est le 15 novembre 2017 en raison des élections municipales du 5 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le tournage a eu lieu et que tout a été fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte de la demande de tournage pour la publicité « Krispy Kernel », une production de Sud-Ouest Productions inc., dont le tournage a eu lieu sur le viaduc du chemin Saint-Charles le jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 17h.

Que des frais de 170\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

**CE-2017-1275-DEC DÉFI-CARDIO / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À
TERREBONNE / 24 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne pour la tenue du Défi-Cardio qui se tiendra le vendredi 24 novembre 2017 de 8h à 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne à tenir le Défi-Cardio le vendredi 24 novembre 2017, de 8h à 13h, dans les rues situées entre le Cégep et le Complexe aquatique ainsi que sur le boulevard des Entreprises.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

**CE-2017-1276-DEC REVENTE / IPAD DÉSUETS / « ÉLUS SANS
PAPIER »**

ATTENDU QUE le mandat de plusieurs conseillers est terminé suite aux élections municipales du 5 novembre 2017 et que certains de ceux-ci désirent acquérir leur équipement (iPad) respectif qui leur était alloué dans le cadre de leur fonction à la Ville ;

ATTENDU QUE lors de l'allocation des équipements, aucune restriction à l'utilisation personnelle autre que le respect de la directive 8000.1 et 8000.3 n'était requise ;

ATTENDU QUE le plus ancien modèle de tablette iPad (MD517C) ne sera plus supporté après la prochaine mise à jour du logiciel de gestion des documents prévue pour 2018 et, par conséquent, ne sera plus utile pour les besoins de la Ville ;

ATTENDU QUE la valeur de revente de cet équipement au 30 octobre est de 200\$;

ATTENDU QUE la Ville n'offrira aucune garantie et aucun support sur les équipements revendus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la revente des équipements aux utilisateurs respectifs qui le désirent, soit les tablettes iPad de modèle MD517C, pour un montant de 200\$ par utilisateur.

La Direction de l'administration et finances procédera à la facturation des équipements aux utilisateurs qui en feront l'acquisition.

CE-2017-1277-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire